

Loi relative à la gestion de la crise sanitaire du 05 août 2021 : mesures sanitaires relatives aux travailleurs

9 août

Les salariés soumis à l'obligation vaccinale doivent présenter l'un des documents suivants :

- Un justificatif de vaccination complète ou incomplète
- Un certificat de rétablissement valide
- Un résultat de test virologique négatif de moins de 72h
- Un certificat médical de contre-indication

15 septembre

Les salariés soumis à l'obligation vaccinale doivent présenter l'un des documents suivants :

- Un justificatif de vaccination complète
- Un justificatif d'une première dose et le résultat d'un test virologique négatif de moins de 72H
- Un certificat de rétablissement valide
- Un certificat médical de contre-indication

16 octobre

Les salariés soumis à l'obligation vaccinale doivent présenter l'un des documents suivants :

- Un certificat de statut vaccinal complet
- Un certificat de rétablissement valide
- Un certificat médical de contre-indication

Obligation vaccinale

Pass sanitaire

30 août

Application du pass aux personnels intervenant dans les lieux concernés à titre professionnel

Consultez la liste complète des lieux dans le questions-réponses "[Obligation de vaccination ou de détenir un pass sanitaire pour certaines professions](#)" (p.5)

30 septembre

Application du pass sanitaire aux salariés mineurs (ex : apprentis)

15 novembre

Date de fin du dispositif prévue par la loi. L'obligation vaccinale reste en vigueur